

Procès Verbal de la réunion du 3 février 2014

Le vingt-huit janvier deux mille quatorze, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **trois février deux mille quatorze**, à vingt heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme – délibération d'approbation
- Institution du Droit de Prémption Urbain
- Institution de la Déclaration Préalable pour les clôtures
- Divagation des chiens – renouvellement de la convention de gestion
- Pas dans la Vonne – mémoire en défense
- Parking de la salle des fêtes et de l'école – dévolution des travaux
- Distribution postale – dénomination des voies
- Mise en sécurité des installations d'éclairage publique - financement
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille quatorze, le trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

Etaient présents : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane, Mme ROY Estelle, MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel,

Absentes représentées : Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne,

Absente : Mme EBRAN PICHON Martine.

Monsieur Jérôme MÊMETEAU a été élu Secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2013

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 16 décembre 2013 le procès-verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

N° 2014 – 03.02 - 1 – Plan Local d'Urbanisme

Approbation

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants
- Vu la délibération en date du 27 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par révision du POS et définissant les modalités de concertation
- Vu la délibération en date du 8 juillet 2013, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation
- Vu les avis émis par les personnes publiques consultées conformément au code de l'urbanisme
- Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles, saisie conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme
- Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil de Poitou émis concernant l'ouverture à l'urbanisation de secteurs agricoles ou naturels, en application de l'article L.122-2 du Code de l'urbanisme
- Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, saisie sur les orientations du PADD en application de l'article L.123-9-1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 18 novembre 2013 au 20 décembre 2013 et entendu le rapport du commissaire enquêteur, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet d'élaboration du PLU par révision du POS.
- Considérant que les observations formulées par les personnes publiques associées et consultées ou lors de l'enquête justifient quelques modifications à apporter au projet de PLU arrêté, ne remettant pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont récapitulées en annexes
- Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention) :

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie durant un mois
 - d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département : La Nouvelle République
- précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Jazeneuil aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture
- indique que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois :
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
 - et suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

(voir annexe jointe ci-après)

N° 2014 – 03.02 - 2 – Institution du Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants,

Vu la délibération n°2014 – 03.02 – 1 du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales
- précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet
 - d'un affichage en mairie
 - d'une insertion dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département
- dit que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R123-13-4 du Code de l'Urbanisme
- dit qu'une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - à la Chambre Départementale des Notaires
 - au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public à la mairie conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

**N° 2014 – 03.02 - 3 – Institution de la Déclaration Préalable à
l'édification de clôtures**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 février 2014

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

considérant que le champ d'application de la déclaration de clôture prévue par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1er octobre 2007 ;

considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis,

considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le plan local d'urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal. Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

dit que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès transmission de la délibération en Préfecture et affichage en mairie.

N° 2014 – 03.02 - 4 – Divagation des chiens

Renouvellement de la convention de gestion

La société PHILINE de MASSOGNES a fait savoir que le contrat passé avec la Commune de JAZENEUIL pour la gestion des animaux errants et divagants arrive à son terme au 28 février 2014.

La société PHILINE propose un nouveau contrat dont le montant varie suivant la durée :

- 3 ans au prix de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC par an
- 1 an au prix de 500.00 € HT, soit 600.00 € TTC

Le Conseil Municipal demande une nouvelle consultation avant de prendre une décision.

N° 2014 – 03.02 - 5 – Pas dans la Vonne

Mémoire en défense

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu en date du 21 décembre 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS une copie de la requête présentée par Monsieur et Madame Thierry ROBERT DE SAINT VICTOR enregistrée sous le n° 1302701-2.

Cette requête déposée contre Madame la Préfète du Département de la Vienne vise à annuler son arrêté du 5 juillet 2013 autorisant l'aménagement d'un passage à gué sur le cours d'eau de la Vonne.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif a imparti un délai de 60 jours pour présenter un mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire à défendre dans cette affaire en présentant un mémoire.

N° 2014 – 03.02 - 6 – Engagement d'inscriptions budgétaires

Budget 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre l'engagement d'inscrire au Budget Primitif 2014, les sommes correspondantes aux travaux suivants qui sont engagés :

Travaux	Montant des travaux TTC	Crédits restant de 2013 à reporter sur 2014	Engagement des crédits complémentaires à inscrire sur 2014
SOREGIES Urgences 1 cité de la Vigne (Pont)	4 853.08 €	Opération invst n° 114 article 21538 pour 4 333.00 €	article 21538 520.08 €
GAGNAIRE Caveau ossuaire	1 235.00 €	Opération invst n° 124 article 21316 pour 406.00 €	article 21316 829.00 €

N° 2014 – 03.02 - 7 – Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – rue Mélusine

Tranche conditionnelle 4 – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg qui a été retenu pour 2013 et plus particulièrement la tranche conditionnelle 4 – la rue Mélusine, le haut de la rue Saint Nicolas et le Pinacle.

Il informe le Conseil Municipal qu'après avoir exclu la rue Mélusine classée « voirie départementale », l'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR d'un montant de 16 114 € pour les parties de voiries restantes : le haut de la rue Saint Nicolas et le Pinacle.

En conséquence, il est probable qu'en respect du principe de non cumul, le Département exclut de son côté les travaux pris en compte par l'Etat et ne retienne que la voirie Départementale.

Monsieur le Maire présente donc le détail des travaux concernant la Route Départementale (rue Mélusine) :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux rue Mélusine	52 603.50 €	62 913.79 €
Actualisation CCAP	6 009.84 €	7 187.77 €
Honoraires MO + OPC	4 539.97 €	5 429.80 €
Montant total de la programmation	63 153.31 €	75 531.36 €

Monsieur le Maire confirme les subventions obtenues sur cette voirie et présente la demande à redéposer auprès du Département de la Vienne. Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation	63 153.31 €
Montant total TTC de la programmation	75 531.36 €
Département PADC (20% du HT)	12 630.66 €
Région FRIL	16 918.60 €
Dotation Action Parlementaire	2 819.77 €
Récupération du FCTVA (15.482% du TTC)	11 693.77 €
<i>Autofinancement</i>	31 468.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour la **rue Mélusine** :

- approuve la programmation ci-dessus des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **63 153.31 € HT**, soit **75 531.36 € TTC**, et le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention auprès du Département de la Vienne au titre du PADC.

N° 2014 – 03.02 - 8 – Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – rue Saint Nicolas TC 3 (partie basse)

– Demandes de subventions PADC et DAP-

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg qui pourrait être retenu pour 2014 et plus particulièrement la poursuite des travaux avec la tranche conditionnelle 3 – rue Saint Nicolas (partie basse).

Il rappelle au Conseil Municipal le détail des marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :

Programmation 2014	Tranche conditionnelle 3 Rue Saint Nicolas (partie basse)	
	HT	TTC
VRD – COLAS - CTPA	73 787.65 €	88 545.18 €
Espaces verts - CHAMBEAU	904.00 €	1 084.80 €
Total	74 691.65 €	89 629.98 €

Le nouvel estimatif du montant global des travaux serait donc le suivant :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux (TC.3)	74 691.65 €	89 629.98 €
Actualisation CCAP	8 000.00 €	9 600.00 €
Honoraires MO + OPC	4 759.67 €	5 711.60 €
Montant total de la programmation 2014	87 451.32 €	104 941.58 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter des subventions sur ces bases auprès de :

- le Département au titre du PADC
- l'Etat au titre de la DETR 2014
- un Parlementaire au titre de la Dotation d'Action Parlementaire
- la Région au titre du FRIL 2014

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2014	87 451.32 €
Département - PADC 20% du HT ou Etat - DETR	17 490.26 €
Dotation Action Parlementaire	5 000.00 €
Région - FRIL (à solliciter)	36 942.59 €
Autofinancement communal (minimum 20% du HT)	28 018.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2014 (**rue Saint Nicolas – partie basse**) ci-dessus des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **87 451.32 € HT, soit 104 941.58 € TTC,**
- sollicite les subventions suivantes :
 - une subvention du Département de la Vienne au titre du PADC,
 - une subvention d'un parlementaire au titre de la Dotation d'Action Parlementaire.

**N° 2014 – 03.02 - 9 – Sécurisation des voies routières et piétonnes
du Bourg – Parking de la rue Saint Jean Baptiste**

- Demande de subvention : amende de Police -

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg qui pourrait être retenu pour 2014 et plus particulièrement l'aménagement du parking de la rue Saint Jean Baptiste (en partie haute).

Il rappelle au Conseil Municipal le détail des marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :

Programmation 2014	HT	TTC
VRD - COLAS - CTPA Option n°8 : Parking de la rue Saint Jean Baptiste (en partie haute)	10 669.25 €	12 803.10 €

L'estimatif du montant global des travaux serait donc le suivant :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux « option 8 » parking	10 669.25 €	12 803.10 €
Actualisation CCAP	2 000.00 €	2 400.00 €
Montant total de la programmation 2014	12 669.25 €	15 203.10 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter des subventions sur ces bases auprès de :

- le Département au titre des amendes de police
- l'Etat au titre de la DETR 2014
- la Région au titre du FRIL 2014.

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2014	12 669.25 €
Département – amende de police 25% du HT ou Etat - DETR	3 167.31 €
Région FRIL (à solliciter)	5 351.95 €
Autofinancement communal (minimum 20% du HT)	4 149.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux d'aménagement du **parking de la rue Saint Jean Baptiste** (en partie haute) ci-dessus dans le cadre des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **12 669.25 € HT**, soit **15 203.10 € TTC**,
- sollicite une subvention du Département de la Vienne au titre des amendes de Police.

**N° 2014 – 03.02 - 10 – Sécurisation des voies routières et piétonnes
du Bourg – chemin piétonnier du Champ de la Croix**

- Demande de subvention : amende de Police -

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg qui pourrait être retenu pour 2014 et plus particulièrement l'aménagement d'un chemin piétonnier du Champ de la Croix.

Il rappelle au Conseil Municipal le détail estimatif des travaux :

Programmation 2014	Tranche conditionnelle 3 Chemin piétonnier du Champ de la Croix	
	HT	TTC
Chemin piétonnier du Champ de la Croix	5 000.00 €	6 000.00 €

Le nouvel estimatif du montant global des travaux serait donc le suivant :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Chemin piétonnier du Champ de la Croix	5 000.00 €	6 000.00 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter des subventions sur ces bases auprès de :

- le Département au titre des amendes de police,
- l'Etat au titre de la DETR 2014,
- la Région au titre du FRIL 2014.

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2014	5 000.00 €
Département – amende de police 25% du HT ou Etat - DETR	1 250.00 €
Région FRIL (à solliciter)	2 112.18 €
Autofinancement communal (minimum 20% du HT)	1 637.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2014 (**chemin piétonnier du Champ de la Croix**) ci-dessus dans le cadre des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **5 000.00 € HT**, soit **6 000.00 € TTC**,
- sollicite une subvention du Département de la Vienne au titre des amendes de Police.

**N° 2014 – 03.02 - 11 – Sécurisation des voies routières et piétonnes
du Bourg – rue Saint Nicolas TC 3 – Parking de la rue Saint Jean Baptiste
– chemin piétonnier du Champ de la Croix**

- Demandes de subvention DETR et FRIL -

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg qui pourrait être retenu pour 2014 et plus particulièrement la poursuite des travaux avec la tranche conditionnelle 3 – rue Saint Nicolas.

Il rappelle au Conseil Municipal le détail des marchés de travaux passés avec les entreprises suivantes :

Programmation 2014	Tranche conditionnelle 3 Rue Saint Nicolas	
	HT	TTC
VRD – COLAS - CTPA	73 787.65 €	88 545.18 €
Espaces verts - CHAMBEAU	904.00 €	1 084.80 €
Total	74 691.65 €	89 629.98 €

Monsieur le Maire propose de modifier cette programmation 2014 :

- en intégrant les compléments suivants :

Programmation 2014	HT	TTC
Option n°8 : Parking de la rue Saint Jean Baptiste (en partie haute)	10 669.25 €	12 803.10 €
Chemin piétonnier du Champ de la Croix	5 000.00 €	6 000.00 €

Le nouvel estimatif du montant global des travaux serait donc le suivant :

Récapitulatif	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux (TC.3)	74 691.65 €	89 629.98 €
Montant des travaux « option 8 » parking	10 669.25 €	12 803.10 €
Chemin piétonnier du Champ de la Croix	5 000.00 €	6 000.00 €
Actualisation CCAP	10 000.00 €	12 000.00 €
Honoraires MO + OPC	4 759.67 €	5 711.60 €
Montant total de la programmation 2014	105 120.57 €	126 144.68 €

Monsieur le Maire précise qu'il convient de solliciter des subventions sur ces bases auprès de :

- l'Etat au titre de la DETR 2014
- la Région au titre du FRIL 2014
- un Parlementaire au titre de la Dotation d'Action Parlementaire
- le Département au titre du PADDC et des amendes de Police

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT de la programmation 2014	105 120.57 €
Etat – DETR 33% du HT ou Département	34 689.79 €
Région – FRIL	44 406.67 €
<i>Dotation Action Parlementaire (à solliciter) sollicitée sur la partie rue Saint Nicolas à hauteur de</i>	5 000.00 €
Autofinancement communal (minimum 20% du HT)	21 024.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation 2014 (**rue Saint Nicolas – parking de la rue Saint Jean Baptiste – chemin piétonnier du Champ de la Croix**) ci-dessus des travaux de sécurisation et de mise en accessibilité des voies routières et piétonnes du Bourg pour un montant total de **105 120.57 € HT**, soit **126 144.68 € TTC**,
- sollicite la subvention suivante :
 - une subvention de l'Etat au titre de la DETR
 - une subvention de la Région Poitou-Charentes au titre du FRIL

N° 2014 – 03.02 - 12 – Parking de la salle des fêtes et de l'école

Dévolution des travaux

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection du parking de la salle des fêtes et de l'école.

La consultation qui a été réalisée auprès de 3 entreprises, donne les résultats suivants :

Entreprises	Surface traitée	matériaux	Prix HT	Prix TTC
EUROVIA	non renseigné	non renseigné	20 040.00 €	24 048.00 €
BORDAGE	867 m ²	Enrobé 150 kg/m ²	21 168.80 €	25 402.56 €
COLAS	750 m ²	Enrobé 150 kg/m ²	21 011.00 €	25 213.20 €

La société EUROVIA ne donne aucun renseignement de surface traitée et de qualité d'enrobé utilisé.

La société COLAS a retenu une surface de traitement approximative qui semble être un peu sous évaluée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise BORDAGE de VASLES pour un montant de 21 168.80 € HT, soit 25 402.56 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2151 de l'opération « Sécurisation du Bourg ».

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Vienne a attribué une subvention pour ces travaux au titre des amendes de police pour un montant de 5 093 €.

La Communauté de Communes du Pays Mélusin prendrait à sa charge au titre de sa compétence Ecole, la moitié de la somme restante après déduction de la subvention et du FCTVA.

N° 2014 – 03.02 - 13 – Distribution postale

Dénomination des voies

A la demande des responsables de la distribution postale du centre de LUSIGNAN, le Conseil Municipal décide la dénomination suivante des voies :

Rue de la Gaud	Voie communale n°22 à partir du carrefour de la voie communale n°2 de Jazeneuil à Curzay sur Vonne jusqu'à l'ensemble de la voirie du village de la Gaud. Le lieu-dit « les Airoux » est inclus dans la rue de la Gaud
Cité des Vignes de la Gaud	1 ^{ère} voie à droite dans la rue de la Gaud couvrant les logements locatifs d'Habitat 86
Chemin des Tilleuls	2 ^{ème} voie à droite dans la rue de la Gaud

N° 2014 – 03.02 - 14 – Projet d'Autoroute Bressuire – La Souterraine

Monsieur Christian ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal du projet de construction d'une autoroute entre Bressuire (79) et La Souterraine (23).

L'Etat aurait accepté de financer une étude de faisabilité pour la construction de cette autoroute dans le cadre d'une concession. Le projet initial du tracé traverse la Commune de JAZENEUIL.

Monsieur le Maire précise que lors de son entrevue avec Madame la Préfète, il a demandé des précisions sur ce sujet, et qu'en réponse il lui a été répondu que pour l'heure le projet était abandonné.

**N° 2014 – 03.02 - 15 – Convention de réalisation des dossiers
CNRACL par le Centre de Gestion**

Avenant à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'avenant à la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne qui en proroge les effets précédents jusqu'au 31 décembre 2014.

Au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 heures 30 minutes.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil Municipal
en date du 3 février 2014**

2014 – 03.02 - 1	Plan Local d'Urbanisme - Approbation
2014 – 03.02 - 2	Institution du Droit de Prémption Urbain
2014 – 03.02 - 3	Institution de la Déclaration Préalable à l'édification de clôture
2014 – 03.02 - 4	Divagation des chiens - Renouvellement de la convention de gestion
2014 – 03.02 - 5	Pas dans la Vonne - Mémoire en défense
2014 – 03.02 - 6	Engagement d'inscriptions budgétaires - Budget 2014
2014 – 03.02 - 7	Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – rue Mélusine - Tranche conditionnelle 4 – Demande de subvention
2014 – 03.02 - 7	Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – rue Saint Nicolas TC 3 (partie basse) - – Demandes de subventions PADC et DAP-
2014 – 03.02 - 9	Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – Parking de la rue Saint Jean Baptiste - – Demande de subvention : amende de Police -
2014 – 03.02 - 10	Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – chemin piétonnier du Champ de la Croix - – Demande de subvention : amende de Police -
2014 – 03.02 - 11	Sécurisation des voies routières et piétonnes du Bourg – rue Saint Nicolas TC 3 – Parking de la rue Saint Jean Baptiste – chemin piétonnier du Champ de la Croix – Demandes de subvention DETR et FRIL -
2014 – 03.02 - 12	Parking de la salle des fêtes et de l'école - Dévolution des travaux
2014 – 03.02 - 13	Distribution postale - Dénomination des voies
2014 – 03.02 - 14	Projet d'Autoroute Bressuire – La Souterraine
2014 – 03.02 - 15	Convention de réalisation des dossiers CNARCL par le Centre de Gestion - Avenant à la convention

Ont signé au registre :

Monsieur Bernard BEAUBEAU	Monsieur Jérôme MÊMETEAU	Monsieur Dominique QUINTARD
Monsieur Bernard MACOUIN	Monsieur Stéphane PIN	
Madame Annabelle BOUTIN absente représentée	Madame Martine EBRAN PICHON absente	Mademoiselle Fabienne OLÉAC absente représentée
Madame Estelle ROY	Monsieur Alain CLÉMENT	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Patrice OLIVIER	Monsieur Christian ROUSSEAU	Monsieur Daniel ROUSSEAU